



Bordeaux, le 29 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ressources en eau : Premières mesures de restriction sur les grands axes du bassin aval de la Dordogne

Malgré quelques épisodes pluvieux, généralement très localisés, le mois de juillet et le mois d'août ont été plutôt secs en Gironde. Ceci a conduit à une nette diminution des débits des grands axes du bassin aval de la Dordogne, en particulier ceux ne bénéficiant pas de soutien d'étiage.

Compte tenu de la situation constatée au cours des derniers jours, la préfète de la Gironde a pris un nouvel arrêté en date du 30 août 2019 **interdisant** :

- les prélèvements sur les bassins versants de la Dordogne aval (jusqu'à sa confluence avec l'Isle sur la commune de Libourne), de l'Isle et de la Dronne, **1 jour par semaine soit le dimanche.**

Les mesures précédentes restent par ailleurs en vigueur :

- **interdiction de tous les prélèvements, hors industriels, sur les bassins versants suivants** : l'Andouille, la Barbanne, la Bassanne en amont de la commune de Savignac, le Chalaure, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, la Durèze, l'Engranne, le Gaillardon (Grand Estey), la Gamage, la Gravouse, la Jalle de Castelnaud, le Lary, la Laurence, la Laurina (le Moulinat), le Lavié, la Lidoire, le Lisos, le Meudon, le Moron, le Palais (le Ratut), le ruisseau du Brion, le ruisseau de Colinet, le ruisseau de la Grave, le ruisseau des Sandaux, le ruisseau de la Virvée à l'amont du Pont des Planquettes, le Seignal, la Soulège et le Tursan ;
- **interdiction des prélèvements à usage domestique** sur les bassins versants de la Leyre, de la Saye et de la Vignague ;
- **restriction des prélèvements à usage agricole** sur le bassin versant de la Saye à **3,5 jours par semaine soit le samedi, le dimanche, le lundi et le mardi matin** et sur le bassin versant de la Vignague à **1 jour par semaine soit le dimanche** ;
- **interdiction des manœuvres de vanne et des travaux sur les berges des cours d'eau** précédemment cités. Pour tous les autres cours d'eau du département, il est rappelé aux gestionnaires de faire preuve de vigilance quant aux manœuvres de vannes susceptibles de nuire à la vie aquatique.

Contrairement à de nombreux départements voisins, la Gironde bénéficie, pour l'alimentation en eau potable, de ressources souterraines de qualité, moins dépendantes des variations climatiques saisonnières. Ces ressources demeurent néanmoins rares et précieuses. Dans ce contexte climatologique, il est plus que jamais nécessaire d'assurer **une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages « accessoires »** (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : <http://www.jeconomiseleau.org> ou <http://www.eaufrance.fr/>

Des conseils pour une utilisation économe de l'eau peuvent être obtenus sur le site : www.jeconomiseleau.org .